

# Règlement INTERIEUR Ski Club le Lioran

## Règlement intérieur : Coureur licencié / Parents

Le Ski Club du Lioran fondé en 1908, est devenu en 1973 une section du "Club des Sports du Lioran".

Reprenant son autonomie et conformément aux dispositions réglementaires, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "Ski Club du Lioran".

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à : OFFICE DE TOURISME DU LIORAN -15300 LAVEISSIERE.

Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts du ski club du Lioran, pour en faciliter la vie interne et quotidienne, ainsi que les actions qu'il mène, sans pour autant se substituer à ces derniers.

# CHAPITRE I ADHÉSION

Peut adhérer au ski club du Lioran toute personne désireuse de pratiquer le ski de compétition ou de loisir (de pleine nature) sous toutes ses formes (snowboard, ski de randonnée, ski nordique...) et conformément à l'article 9 des statuts.

Chaque membre du Ski club doit être titulaire d'un titre fédéral de l'année en cours :

- · la licence carte-neige « Compétiteur » obligatoire pour les compétiteurs,
- · la licence carte-neige « Compétiteur ou Dirigeant » pour les dirigeants, les entraîneurs, les cadres fédéraux et les juges fédéraux et régionaux,
- · la licence carte-neige « pratiquant » pour tous les autres membres.

Le compétiteur a rejoint le Ski Club du Lioran et ses temps d'entrainements. Il est adhérent d'une association régie par la loi 1901 avant tout et régulièrement enregistrée en sous-préfecture de Saint-Flour dans le Cantal. Il se place dans le cadre du règlement intérieur.

## **CHAPITRE II**

## **COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS**

- Le Comité Directeur peut constituer des Commissions de travail et des Délégations ayant une mission permanente ou temporaire. Il peut également déléguer à des personnalités compétentes des fonctions particulières (groupe de travail, mission,....). Il fixe le rôle, les fonctions et les pouvoirs de chacun.
- Le ski Club du Lioran identifie son organisation à celle de la FFS et peut créer des commissions ou délégations confiées aux seuls membres du Conseil d'administration.
- La durée du mandat du Comité Directeur est de 4 ans. Cette durée doit correspondre à la durée de l'olympiade. Il devra donc être procédé au renouvellement du Comité Directeur lors de la première Assemblée Générale qui suivra le déroulement des Jeux Olympiques d'hiver.

  Tout mambre du Comité Directeur pordre cette quelité dèc lors qu'il pa sora plus titulaire de la licence en
  - Tout membre du Comité Directeur perdra cette qualité dès lors qu'il ne sera plus titulaire de la licence en cours de validité.

## **CHAPITRE III**

## ADMINISTRATION DU CLUB

• Le Président du Ski club est élu par le conseil d'administration à la suite à l'élection de l'Assemblée Générale et conformément à l'Article 14 des Statuts. Ses pouvoirs sont définis par l'article 21 des Statuts.

1

- Les vice-Président(e)s peuvent représenter le Président, par délégation de pouvoir, dans tous les actes de la vie du Ski Club.
- Le Secrétaire a la responsabilité du travail administratif du Secrétariat permanent. Il s'assure de la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions. Avec le Président, le Trésorier Général, il participe à tous les actes de la vie du Club.
- Le Trésorier Général assure l'organisation et le contrôle de la tenue de la comptabilité. Il contrôle la bonne exécution du budget. Il établit, en fin d'exercice, les comptes de résultats et le bilan et les soumet au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale pour approbation. Il fait procéder au règlement des sommes dues et gère la trésorerie.

## CHAPITRE IV CHAMP D'ACTIVITÉ

Le ski club exerce son activité:

- principalement sur la station du Lioran.
- régulièrement sur le Massif Auvergnat
- mais aussi sur tous les domaines skiables présentant les conditions d'aménagement et de sécurité conformes à la pratique et à la législation en vigueur.
- Le ski club répond aux impératifs de compétitions organisées par la Fédération Française sur les massifs nationaux (Vosges, Pyrénées, Alpes)
- La pratique du ski peut mener le ski club à se déplacer en structure couverte avec enneigement artificiel, pour participation à des entrainements ou compétitions, ainsi que se déplacer sur des événements organisés par les Fédérations Française ou Internationale, en dehors du territoire National.

## CHAPITRE V VIE DU CLUB

Etre membre du ski club implique une adhésion à la vie du club et à ses animations :

- organisation de course, d'événements, d'animations pour lesquels le club serait sollicité par le gestionnaire de la station
- Il appartient à chacun de diffuser les résultats sportifs du Ski Club.

#### •

# Relation avec la station et son gestionnaire :

• les relations avec le gestionnaire du site sont régies par une convention annuelle, reprenant les conditions d'accès et d'utilisation des installations des remontées mécaniques (portées en annexe à la convention SAEM). Les membres du ski club s'engagent à en respecter le contenu sous peine de sanction.

#### Le port de la tenue du Ski Club:

- Le fait de porter les tenues du ski club implique un comportement exemplaire, de courtoisie et de savoir vivre.
- Il peut être demandé aux licenciés, lors des séances d'entrainements, le port d'un brassard ou d'un dossard pour faciliter leur identification par les personnels des remontées mécaniques et du service des pistes.

## CHAPITRE VI

#### **GROUPES D'ENTRAINEMENTS**

# 1. PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ET INSCRIPTION AUX STAGES

Les temps d'entrainement et temps de stages sont définis par le bureau directeur du ski club.

Les jeunes intègrent le ski club sur sélection d'entrée et accèdent de fait aux temps d'entrainements proposés sur la saison et confiés à un encadrement qualifié, bénévole ou professionnel.

# Mode de fonctionnement des groupes :

Les groupes sont préalablement définis par le staff des entraineurs, bénévoles et professionnels, en réunion préparatoire au début de saison. Les choix d'affectation et d'appartenance à tel ou tel groupe ne repose que sur les seuls critères sportifs connus des athlètes sur les saisons passées.

Entre en compte : (chapitre 1)

- les acquisitions techniques,
- l'assiduité aux temps d'entrainement,
- le volume de ski saison et intersaison,
- les résultats sportifs
- le comportement général au sein de club et au sein du groupe,
- l'envie et investissement sportif,
- le projet sportif à court et long terme.

#### Les groupes sont constitués autour d'impératifs : (chapitre 2)

- le nombre de jeunes par groupe ne devra pas excéder douze membres,
- les groupes ne sont pas étanches. Sur décision des entraineurs concernés des ajustements de groupe à groupe pourront être effectués, toujours dans le cadre du maximum de douze jeunes par groupe,
- les groupes sont initialement constitués en tenant compte des catégories d'âges et des niveaux techniques sans que cela ne remette en cause les critères du « chapitre 1 »,
- chaque groupe a son entraineur référent. Pour un suivi cohérent et optimisé du parcours sportif individuel de chaque membre du groupe, l'entraineur référent est tenu informé de toute initiative familiale pouvant avoir une incidence sur le déroulement sportif de la saison :
  - temps de ski programmé en dehors ou en complément de celui proposé par le club,
  - volonté de participations à des courses ou circuits en dehors de la programmation club.

## Le matériel doit être adapté : (chapitre 3)

- le bénévole ou professionnel entraineur référent est consulté pour le choix de matériel à l'occasion de son renouvellement,
- s'il y a un choix budgétaire à faire pour la famille, la priorité ira au choix de la chaussure avant d'aller au choix des skis (il est toujours possible de skier sur une paire de skis, il est difficile de progresser dans une paire de chaussure inadaptée si confortable soit-elle. La précision de la chaussure fait le skieur),
- les jeunes s'engagent à participer aux séances de préparation et d'entretien des skis,
- En U14, l'entretien et la préparation des skis est acquise,
- le matériel utilisé par les licenciés du club répond aux normes en vigueur imposées par la réglementation de la FFS.

# Le port des tenues : (chapitre 4)

- La tenue du ski club est composée d'une veste chaude et d'une softshell vendues par le club.
- la tenue du club est obligatoire dès lors que l'on est sur les temps de ski organisés par le club
  - entrainements
  - courses
  - déplacements
  - en sélection, à défaut de tenues spécifiques à la sélection et données par l'instance à l'origine de la sélection (fédération, comité, établissement scolaire)
  - le port de la tenue est obligatoire sur les podiums et les remises de prix.

## Les déplacements Courses : (chapitre 5)

- Ils sont de l'initiative du club et des entraineurs des groupes concernés
- les inscriptions sur le circuit régional sont de la seule initiative du club
- les participations à des courses promotionnelles peuvent être de l'initiative des familles, mais doivent-être accompagnées d'une information à l'entraineur référant du groupe dont va s'extraire, pour participation, le jeune concerné.
- toute inscription à une course sur un autre massif doit se faire par l'intermédiaire du ski club comme l'exige la réglementation de la FFS.
- Lors des déplacements courses, des familles peuvent être sollicitées pour l'aspect logistique. Une fois sur le site la gestion du groupe n'incombe qu'aux seuls encadrants bénévoles ou professionnels dépêchés sur l'épreuve par le ski club.
- Toutes réclamations ou interventions concernant le déroulement de l'épreuve à l'adresse des organisateurs sont interdites. Seul l'encadrement bénévole ou professionnel en charge des compétiteurs du Lioran est habilité à intervenir auprès des organisateurs et des officiels de la course.
- Il est obligatoire d'honorer la remise des prix faisant suite à la course, même si des compétiteurs du ski club du Lioran ne sont pas concernés.
- les valeurs sportives véhiculées par le club et le fairplay imposent à l'ensemble des participants un comportement exemplaire tant sur l'épreuve que lors de la remise des prix.

# Participation au temps de stage :

Sont pris en compte pour participation aux stages, les critères techniques et sportifs du compétiteur.

Les stages sont ouverts en places restreintes. Autant que possible des unités d'âges sont observées pour la constitution du groupe en stage U12 - U14 - U16/U18.

Les critères de techniques et sportifs sont :

- Le niveau technique du coureur.
- Son engagement en package 16 et 24/jours d'entraînements ou complémentarité des jours d'entrainements offerts par sa structure d'affiliation
- Son engagement et projet sportif clairement défini
- Ses résultats sportifs
- Ses capacités physiques et son état de forme

#### 2. OBLIGATIONS

Le licencié s'engage à participer aux entraînements et activités physiques proposés sur la saison avec la plus grande assiduité et doit faire preuve d'une implication et d'un travail en adéquation avec son projet sportif.

#### 3. PARTICIPATION AUX SEANCES D'ENTRAINEMENTS ET DE STAGES

Parce que le licencié est conscient des valeurs financières de son activité, de l'engagement des encadrants bénévoles et professionnels qui l'accompagnent, que le temps de ski est suffisamment court et précieux techniquement, il doit éviter de se disperser ou œuvrer à autre chose que de travailler techniquement.

Le stagiaire s'engage à respecter les règles suivantes :

- Accorder toute son énergie et attention au temps d'entraînement qu'il soit sur piste ou non,
- Participer aux activités proposées par l'encadrement technique bénévole ou professionnel,
- Respecter les horaires et consignes donnés par l'encadrement technique bénévole ou professionnel,
- Se placer sous la directive du Dr Marie-Philippe ROUSSEAUX-BLANCHI Médecin Fédéral National, en s'interdisant de fumer, de chiquer, de priser et de boire de l'alcool, car ces actes sont contraires à l'éthique sportive et néfastes à la performance,
- S'interdire l'utilisation de téléphone portable sur les temps d'entraînements,
- Se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par son comportement soit par son matériel,
- Participer aux entrainements avec un matériel préparé, entretenu et en accord avec la discipline technique pratiquée,
- Tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige en respectant le balisage et la signalisation,
- Etre respectueux des personnels des remontées mécaniques, du service des pistes ainsi que de la clientèle de la station et des sites visités en ne retenant pour forme d'expression que civilité et politesse,
- Se conformer aux conditions définies par la SAEM définissant les façons d'accès et d'utilisation du couloir prioritaire sur les engins de remontées mécaniques.

# 4. CONTRAINTE ET ENGAGEMENT COVID 19

Implication des dispositions du Décret 2020-663 du 31 mai 2020 publié au Journal Officiel le 1er juin 2020.

Parce que le licencié est conscient du contexte sanitaire et des impératifs de distanciation et mesure de sécurité énoncées par le gouvernement comme mesures barrières, le stagiaire s'engage à respecter les règles COVID sur les temps d'entrainement et de stage suivantes :

- Respecter les règles de distanciation de physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, qui doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports de la station sont pratiqués en veillant au strict respect de ces mesures.
- S'engage à avoir en sa possession un masque à usage unique lavable en bon état, dont il fera bon usage durant ses activités de glisse.
- S'engage à avoir en sa possession un nombre de masque à usage unique suffisant pour la durée d'un temps de stage lorsqu'il est en stage (nombre recommandé : 4 masques par jour) ainsi qu'un matériel personnel de prise de température.

- Porter obligatoirement un masque de protection (type chirurgical) dans les circonstances de rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements durant toute la durée du stage.
- Lors des séances de préparation physique, réalisée en stage d'été et d'automne, le stagiaire devra effectuer une application de gel Hydro alcoolique (fourni par l'organisation) sur les mains avant toute utilisation de matériel. (la désinfection après usage incombant aux entraineurs après chaque utilisation)
- Porter obligatoirement un masque de protection dans les files d'attente et pendant tout le trajet en remontée mécanique. Les écharpes, tours de cou ou cache-cols ne sont pas considérés comme de potentiels masques de protection.
- Respecter les conditions d'exploitation fixées par la SAEM pour le Lioran ou des autres exploitants en cas de déplacement et stages: nombre de passager du funiculaire et du téléphérique, gestion des files d'attente adaptée aux nouvelles normes.

# 5. MANQUEMENT AUX RÈGLES

En cas **d'alcoolisation ou d'usage de stupéfiants** le compétiteur est averti que son manquement engendrera le déclenchement d'une **procédure disciplinaire fédérale** par l'information de la situation au Médecin Fédéral National.

Inscrit par son appartenance fédérale et son cadre juridique (associatif 1901) les temps de ski, d'entrainement et stages encadrés par les bénévoles et les professionnels œuvrant au sein du Ski Club du Lioran veulent s'inscrire dans l'élan civique et responsable imposé par le contexte sanitaire lié à la gestion du COVID 19. En cela les éducateurs s'attacheront à prévenir, enseigner et éduquer les jeunes au respect des gestes barrières et de sécurité collective dans la pratique de leur sport.

En cas de non observance délibérée des gestes barrières ou de comportement non sécuritaire à l'encontre des autres membres du stage ou des collatéraux, une exclusion de la séance ou du stage du coureur après en avoir informé ses parents sera effectuée.

NB: La durée des stages peut varier en fonction des conditions météorologiques ou autre impératifs (arrivée décalée d'un jour ou départ anticipé, auquel cas les coureurs seront prévenus par téléphone ou par mail)

# 6. ENGAGEMENT DE BONNE SANTE

Toute participation aux séances d'entrainement ou temps de stages implique que le licencié ne présente pas de signe clinique tels que : toux, fièvre, douleurs type courbature, gène ou difficulté respiratoire,...), qu'il n'a pas fait l'objet d'une positivité COVID ou avoir été en contact avec des personnes malades dans les 15 jours précédant le temps d'entrainement auquel il participe.

- Le stagiaire s'engage à prendre sa température chaque matin au lever et ne pas participer à la séance de ski du jour, si sa température est égale ou excède 37,8° sans prise de paracétamol.
- Toute prise de paracétamol doit faire l'objet d'une information aux entraineurs en l'absence de parent accompagnant pour les stagiaires mineurs.

## CHAPITRE VII FINANCEMENT

Le Ski Club consacre la totalité de son budget à la pratique du Ski sous toutes ses formes et dans le respect des orientations de l'article 2 de ses statuts.

Il réunit son budget dans les conditions prévues à l'Article 5 de ses statuts

Les aides financières liées aux résultats sportifs font l'objet d'une annexe de la convention annuelle, signée avec le gestionnaire de la station. Cette annexe fixe le cadre de leurs répartitions.

#### CHAPITRE VIII

#### REGLEMENT DE STAGE

Les temps de stages peuvent faire l'objet d'un règlement de stage contractuel avenant au présent règlement intérieur. Les stages s'accompagnent :

- d'une fiche de déclaration sanitaire.
- d'une autorisation de prélèvement sanguin tels que défini par la réglementation des suivis et de contrôle anti dopage définie par les instances fédérale et du Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- d'une autorisation de sortie du territoire si nécessaire à l'occasion de déplacement à l'étranger
- d'une pièce d'identité et d'une photocopie de la licence (à défaut : avoir connaissance de son numéro).
- de tous documents rendus nécessaires ou obligatoires dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID

#### **CHAPITRE IX**

#### **SANCTIONS**

Les sanctions encourues par **les compétiteurs, les chefs d'équipes, les juges fédéraux** et les clubs sont prononcés par le comité Directeur du club.

Les sanctions ne peuvent être prononcées qu'en présence d'au moins quatre membres du conseil d'administration, en cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

#### **CHAPITRE X**

#### ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS ET DES ENCADRANTS

Les membres du Comité Directeur ont le devoir de rester à l'écoute de l'ensemble des licenciés adhérents du Ski Club afin de répondre aux évolutions et orientations qui seraient rendues nécessaires. (Constitution de nouveaux groupes ou accès à de nouvelles disciplines par exemple...)

Les encadrants professionnels doivent donner en début de saison la photocopie de leur carte professionnelle. Les encadrants bénévoles doivent présenter un extrait du bulletin numéro 3 du casier judiciaire au club ainsi Qu'une attestation sur l'honneur écartant toute condamnation à l'un des crimes ou des délits énoncés à l'article L212.9 du code du sport et toute interdiction administrative d'exercer des fonctions de direction ou d'encadrement.

#### **CHAPITRE XI**

# VALORISATION DES RÉSULTATS SPORTIFS

Les résultats sportifs de l'ensemble des licenciés du Ski Club du Lioran font l'objet de publication par les outils de communication du club que sont son site et sa page Facebook aux fins de valorisation et de reconnaissance des performances sportives de l'association. Ils sont également proposés à la Presse Régionale ainsi qu'au site géré par l'office de tourisme de la station.

Un accompagnement financier des résultats sportifs est prévu, par la gratification de sommes versées par la SAEM, concernant des compétitions régionales, nationales et internationales préalablement définies et arrêtées par l'annexe à la convention annuelle actant des relations et engagements de la SAEM et du Ski Club.

Toute prise de licence et d'adhésion au Ski Club du Lioran implique avoir pris connaissance, du présent règlement et l'acceptation de son contenu.

La présente acceptation s'accompagne d'une autorisation d'image pour la promotion du Ski Club de Lioran par l'intermédiaire de son site et de sa page Facebook si mention manuscrite contraire n'est pas adressée par courrier au conseil d'administration par accusé – réception.